



Décisions du Président
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
Décision n°DP-2022-255

Direction Commande publique

**OBJET : CONCLUSION D'UN AVENANT N°1 AU MARCHÉ ' CONSTRUCTION
D'UN DEPOT DE BUS A DAVEZIEUX ' N° 202126 - LOT 5 MENUISERIES
EXTERIEURES - METALLERIE - FERMETURES INDUSTRIELLES**

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

VU les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU l'arrêté préfectoral n°07-2017-12-07-002, en date du 7 décembre 2017 portant modification des statuts d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC 2020-150 en date du 9 juillet 2020, portant élection du Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC 2020-168 en date du 9 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président par le Conseil Communautaire,

VU la décision n° DP-2021-361 du 16 Novembre 2021 relative à l'attribution du marché,

CONSIDÉRANT qu'Annonay Rhône Agglo souhaite ajouter des prestations non initialement prévues dans le marché,

DÉCIDE

Article 1 :

La conclusion d'un avenant n°1 au marché désigné en objet avec la société CMS sise ZAE Grande Ile - 250 Allées des Hérons - 07370 SARRAS pour un montant en plus-value de 2 708,00 € HT, soit 3 249,60 € TTC.
Le nouveau montant du marché est donc : 144 300.12 € T.T.C.

Article 2 :

Cette décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay, affichée à la porte du siège d'Annonay Rhône Agglo et publiée au recueil des actes administratifs d'Annonay Rhône Agglo.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Fait à Davézieux, le 28 juin 2022

Président

Simon PLENET

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission : :

